

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 5 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.

PRÉSENTS :

M. Didier ROUCHOUSE, Maire

Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Bernard BARRY, Mme Isabelle GAMEIRO, M. Guy VEROT (à partir de la délibération 2024_04_18) et Mme Adeline BRUN, adjoints, M. André SAGNOL et M. Philippe CELLE, conseillers municipaux délégués.

M. Yves BRAYE, M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, Mme Anne PICHON-KELLY, Mme Karine PAULET (à partir de la délibération 2024_04_16), Mme Delphine BONNET, M. Willy BERTHASSON, Mme Adeline RASCLE, Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO et Mme Manon GOURDY, Conseillers

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. Henri BARDEL pouvoir à M. Antoine GERPHAGNON

Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY

M. Florent PARET pouvoir à M. Guy VEROT

M. Hervé BONHOMME pouvoir à M. Willy BERTHASSON

M. Adrien DESSAILLY pouvoir à M. François AKAKO

Mme Emilie SAGNOL pouvoir à M. André SAGNOL

ABSENTS EXCUSÉS :

M. Guy VEROT (jusqu'à la délibération 2024_04_17)

Mme Karine PAULET (jusqu'à la délibération 2024_04_15)

Mme Rose Marie ABRIAL

Mme Anne-Laure GUILLAUMOND

M. Matéo DUMAS-PEYRACHON

Secrétaire de séance : *Mme Laetitia SABATIER*

Objet : **Subventions projets allouées aux collèges de Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire organisant des séjours « découvertes » ou « linguistiques » pour les élèves sigolénois – année scolaire 2023-2024**

(Délibération 2024_04_26)

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précisant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Madame Isabelle Gameiro, adjointe en charge de l'éducation et du jumelage, explique que chaque année la commune de Sainte-Sigolène accorde une subvention pour les élèves sigolénois scolarisés en collèges sur Sainte-Sigolène et au collège public de Monistrol-sur-Loire pour leurs « classes découvertes » / « séjours linguistiques » selon les dispositions suivantes :

Cette subvention est fixée à 5.50 € par enfant et par nuitée, et pourra être versée par la collectivité directement aux établissements scolaires, pour les élèves qui :

- sont domiciliés à Sainte-Sigolène,
- sont scolarisés jusqu'au niveau 3^{ème} inclus,
- participent à une classe découverte ou à un séjour scolaire dans un cadre pédagogique
- sont engagés dans un séjour comprenant un minimum de 3 jours et 2 nuitées
- sont scolarisés dans un collège de Sainte-Sigolène ou au collège public de Monistrol-sur-Loire

La subvention sera versée sur présentation :

- de la liste exhaustive des élèves concernés indiquant les adresses postales et dates de naissance
- une facture nominative pour chaque élève mentionnant :
 - la durée du séjour
 - le lieu du séjour
 - le montant du séjour payé par la famille (déduction de l'aide accordée incluse)

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant de la subvention exceptionnelle allouée aux collèges de Sainte-Sigolène et au collège public de secteur de Monistrol-sur-Loire pour leurs « classes découvertes » / « séjours linguistiques », pour l'année scolaire 2023/2024, dans les conditions sus-énoncées et dit que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur le chapitre concerné du budget communal.

Membres en exercice	28
Présents	19
Représentés	6
Votants	25

Quorum	15
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	25

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 17/04/2024
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 17/04/2024

Pour Copie conforme
Le 17/04/2024

Le Maire,
Monsieur Didier ROUCHOUSE